



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

DÉCISION DU 04 AOÛT 2022

N° 22/277

CULTURE

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet « Aide à l'investissement culturel d'Avenir »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

Vu le projet de renouvellement du parc éclairage initié par la Ville de Houilles,

Considérant que le Conseil Départemental des Yvelines a lancé un dispositif, pour soutenir l'investissement culturel et notamment la rénovation des équipements techniques des opérateurs culturels du territoire,

Considérant que le projet de renouvellement du parc éclairage de la Graineterie – centre d'art de la ville de Houilles répond à l'objectif de l'appel à projet du Conseil Département et lui permet de solliciter une subvention

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter, pour le projet de renouvellement du parc éclairage de la Graineterie une subvention de 22000 euros auprès du Conseil Départemental des Yvelines au titre de l'appel à projet « **investissement culturel d'Avenir** »

Article 2 :

De signer tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et, plus généralement, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Article 3 :

De préciser que les recettes sont prévues au budget (Service : 31 -Fonction : 30 - Nature : 1323).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04 AOUT 2022

Publication effectuée le : 04 AOUT 2022

Exécutoire ce jour : 04 AOUT 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et/ ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220804-22-277-AI
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022